

NOTE CIRCULAIRE N°336/CNO-CGA-TOGO/PDT/2025

À l'attention :

des Fédérations Nationales Sportives et des Partenaires du CNO-CGA-TOGO

Objet : Procédure de sollicitation de la salle de réunion et du matériel du CNO-TOGO.

Le Comité National Olympique du Togo (CNO TOGO) informe l'ensemble des Fédérations Nationales Sportives et ses partenaires qu'à compter du **1er janvier 2026**, la mise à disposition de la salle de réunion du CNO TOGO, ainsi que de tout matériel technique ou logistique, sera strictement subordonnée au dépôt, auprès du secrétariat administratif, d'une demande écrite adressée au Président de l'institution, **au moins quinze (15) jours avant la date prévue de l'activité.**

Cette mesure vise à mieux planifier les activités en vue de vous servir plus efficacement.

Le CNO-TOGO compte sur la collaboration de chacun pour le respect strict de cette procédure, gage d'une meilleure organisation et d'un service efficace.

Fait à Lomé, le **17 décembre 2025**

Pour Le CNO-CGA-TOGO,



Le Président

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO
COMMONWEALTH GAMES ASSOCIATION - TOGO

Angle rue, avenue Duisburg & Rue des Nîmes
01 BP 1320 Lomé ☎ +(228) 22 21 65 69
✉ cnodutogo@gmail.com ⚡ cnodutogo.org

